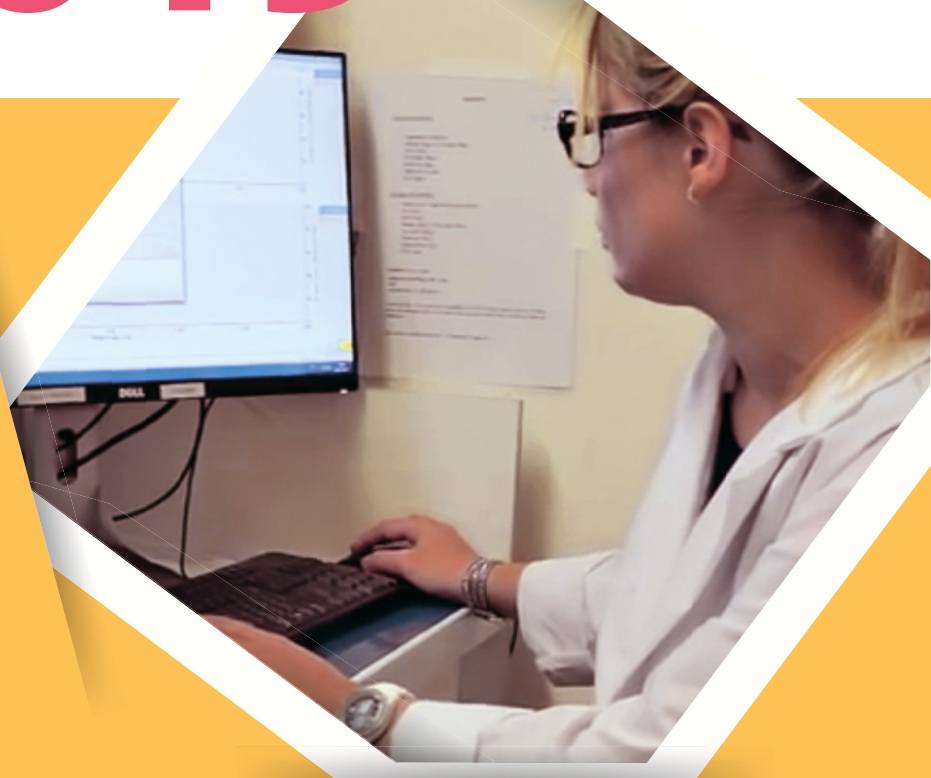


2019



Avant le 28 février 2019,
n'oubliez pas de compléter le bulletin de versement joint.

Votre contact :

Karine ENDRES

Gestionnaire de la taxe d'apprentissage

fds.ta@umontpellier.fr
04 67 14 48 93

Faculté des Sciences de Montpellier
Pôle taxe d'apprentissage

Place Eugène Bataillon - CC437
34095 Montpellier Cedex 05



Taxe d'apprentissage

Investissez sur votre avenir ...
... en versant votre TA
à la Faculté des Sciences de Montpellier



Je tiens sincèrement à vous remercier de la confiance que vous témoignez à la Faculté des Sciences de Montpellier par le versement de la taxe d'apprentissage. Vous devenez par là-même, le partenaire privilégié de notre UFR (Unité de Formation et de Recherche) des Sciences. Chaque année, vous êtes toujours plus nombreux à soutenir nos formations, vous nous encouragez à poursuivre nos actions et contribuez ainsi, à notre succès.

Un grand merci à vous tous !

Alain Hoffmann,
Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier

La Faculté des Sciences en quelques chiffres



* - Hors quota - catégorie B
(diplômes à partir de Bac +3 : Licences, Licences professionnelles et Masters)

Important

Désigner le bénéficiaire en utilisant le code **UAI 0341768M** et en précisant le nom de la composante: Faculté des Sciences de l'Université de Montpellier, la formation, ainsi que le numéro de SIRET :

130 020 548 000 17.

Les projets

Financement d'événements pour les étudiants
Modernisation des salles de TP
Modernisation du parc informatique
Renouvellement des équipements

Pourquoi nous verser votre TA ?

Votre **investissement** permettra de maintenir à niveau des équipements dans nos formations. En effet, les enseignements scientifiques sont construits autour de la **recherche** qui se nourrit des grandes questions scientifiques de notre société. En accentuant les liens entre l'Entreprise et la Faculté des Sciences, nous vous permettrons de recruter des collaborateurs formés à la pointe des **nouvelles technologies**.

Avant le **28 février 2019**, votre entreprise doit s'acquitter de sa TA. Vous avez le libre choix du bénéficiaire de cet impôt.

Voici comment procéder à votre versement en **4** étapes.

